



Commune de Rou-Marson

Procès-verbal du Conseil Municipal **du mercredi 21 août 2024**

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rodolphe MIRANDE, Maire.

Présents : Mmes Sylvia Boisnay, Caroline Flao, Pascale Héλου, Nathalie le Calvé, Nathalie Meunier et Nadège Simon.
MM. Nicolas Boussault, Laurent Davy, Claude Durand, Christophe Gerboin, Bruno Montière, Laurent Pasquier, Jean-Claude Tardif et Rodolphe Mirande.

Excusée : Mme Delphine Clochard

Absent :

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire sollicite un membre du Conseil Municipal pour assurer le secrétariat de la séance. Madame Caroline FLAO est désignée pour l'assurer.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

1. Fonds de concours sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour les études de structure préalables à l'installation de panneaux solaires sur la toiture de l'atelier communal

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est engagée dans un programme de développement de l'énergie solaire afin de tendre vers l'autonomie énergétique du territoire d'ici 2050.

Dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération souhaite accompagner les communes dans la solarisation de leur patrimoine en facilitant le déploiement des installations photovoltaïques en toiture.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite accorder un soutien financier aux communes pour la réalisation d'études de structure préalablement à l'installation de panneaux solaires, qu'ils soient photovoltaïques et/ou thermiques, sur des bâtiments communaux.

Vu la délibération de la CA Saumur Val de Loire n° 2024-046-DC en date du 18 avril 2024,

Après avoir pris connaissance du règlement d'attribution de ce fonds de concours et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite un fonds de concours de 20% du montant HT pour la réalisation des études de structure préalablement à la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'atelier communal,

2. Constitution d'une Société Publique Locale (SPL) : prise de participation

Après présentation du projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1531-1 relatif aux SPL et, sur renvoi de ce même article, les articles L.1521-1, L.1522-1, L.1522-2, L.1522-3 et L.1524-5,
 - Vu le code du Commerce,
 - Vu le projet de statuts annexé,
- 1) **Approuve** la création d'une société publique locale (SPL) dénommée SAUMUR VAL DE LOIRE ÉQUESTRE.
 - 2) **Approuve** le projet de statuts de la SPL SAUMUR VAL DE LOIRE ÉQUESTRE qui lui a été soumis et joint en annexe à la présente délibération.
 - 3) **Souscrit** une prise de participation au capital de ladite SPL de 7 500 euros, correspondant à 75 actions de 100 euros chacune.
 - 4) **Approuve** le versement d'une somme en une fois correspondant à la participation de la commune au capital social.

- 5) **Désigne** Monsieur **Rodolphe MIRANDE**, Maire de la commune de Rou-Marson, comme représentant de la commune auprès de l'assemblée générale constitutive de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts et accomplir toutes les formalités nécessaires à la création de la société, y compris celles à réaliser au nom et pour le compte de la société en formation.
- 6) **Désigne** Monsieur **Rodolphe MIRANDE**, Maire de la commune de Rou-Marson, pour représenter la collectivité au Conseil d'administration de la SPL SAUMUR VAL DE LOIRE ÉQUESTRE avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre.
- 7) **Dote** son Maire, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.
- 8) **Désigne** Monsieur **Rodolphe MIRANDE**, à 14 voix sur 14, pour représenter la collectivité au conseil d'Administration de la SPL SAUMUR VAL DE LOIRE ÉQUESTRE avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre.

3. Indemnité d'entretien du linge scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de maintenir à 250,00 euros l'indemnité allouée à Madame Valérie LAUDREN pour l'entretien du linge scolaire au titre de l'année scolaire 2023/2024, étant précisé que le remboursement de ces frais n'est pas soumis à cotisation CSG/RDS.

4. Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner dont les parcelles suivantes sont soumises au droit de préemption :

- Section A n° 596, 950, 594, 597 et 598.
- Section E n° 1338.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ces biens, dont l'un est situé au village de Marson et l'autre au village de Rou.

5. Secours d'urgence

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'un cèdre est tombé sur une maison d'habitation au village de Rou et l'a fortement endommagée.

Madame Pascale HÉLOU, propriétaire de la maison, est durement impactée par ce sinistre, son assurance ne prenant rien en charge.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'octroyer un secours exceptionnel à Madame Pascale HÉLOU.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer une aide exceptionnelle de 2 500 euros à Madame Pascale HÉLOU.

Madame HÉLOU, conseillère municipale, n'était pas présente dans la salle et n'a donc pas participé au vote.

6. Renouvellement de contrat pour la transmission des actes budgétaires via la plateforme de dématérialisation de BERGER-LEVAULT

Le Maire informe le Conseil Municipal que ce contrat arrive à échéance le 31 août 2024, puis il propose son renouvellement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler ce contrat, dont la facturation se fait à l'acte, pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027.

7. Vente de terrain

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que la Sarl OBJECTIF, représentée par Monsieur Didier ROBINEAU, gérant, propose à la commune d'acheter la parcelle cadastrée section A n° 682 d'une superficie de 202 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre à la Sarl OBJECTIF la parcelle cadastrée section A n° 682 appartenant à la commune aux prix de 400 €,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente qui sera constaté par acte administratif.

8. Décision modificative n° 2

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer les virements de crédits suivants au Budget Primitif 2024 :

- Article 6188 = - 2 500,00 €
- Article 65133 = + 2 500,00 €

9. Décision modificative n° 3

Afin de passer les écritures de fin d'année des travaux en régie, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer les virements de crédits suivants au Budget Primitif 2024 :

- Article 6188 = - 7 500,00 €
- Article 023 = + 7 500,00 €
- Article 021 = + 7 500,00 €
- Article 261 = + 7 500,00 €

10. Contrat assurance groupe

La Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du Code des Communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du Code Général de la Fonction Publiques, relative à la protection liée à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L.821-1 à L.829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuel, **à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture.**
- Option : Franchise de **30 jours fermes** pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Le Conseil charge le Maire de signer la demande de consultation.

11. Programme voirie 2024 : choix de l'entreprise

Le Conseil Municipal retient les travaux suivants pour le programme voirie 2024 :

- Rue Romaine
- Chemin de la Rifalaise
- Rue du Pavé

Après étude de devis et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de retenir l'entreprise TPPL pour un montant HT de 60 498,75 €,
- autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et le règlement de ces travaux.

La séance est levée à 23h00

A Rou-Marson, le 20 novembre 2023

Le Maire



Rodolphe MIRANDE

La secrétaire de séance



Caroline FLAO



